

Arrêté du Maire N°2025-16

Objet : Arrêté temporaire portant fermeture de l'école pendant l'épisode de canicule

Le Maire de la commune d'Ocquerre,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code de L'Education,

VU le bulletin d'alerte de Météo France plaçant le département de Seine-et-Marne en vigilance Orange Canicule depuis le dimanche 29 juin 2025,

CONSIDÉRANT les températures exceptionnelles qui s'annoncent pour la journée du mardi 1er juillet 2025,

CONSIDÉRANT que les conditions météorologiques peuvent mettre en danger la santé des élèves et que les conditions d'accueil ne sont pas réunies dans ces circonstances pour assurer leur bonne sécurité sanitaire ;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité du Maire de veiller à la préservation de l'intégrité physique et de la santé des élèves et de l'ensemble des membres de la communauté éducative ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, au vu de qui précède, de prononcer la fermeture de l'école primaire d'Ocquerre pour la journée du mardi 1^{er} juillet 2025 ;

ARRETE

Article 1 : L'école primaire d'Ocquerre, accueillant le niveau CM1/CM2, est temporairement fermée le mardi 1er juillet 2025 toute la journée.

Article 2 : Cette mesure est prise à titre préventif afin d'assurer la sécurité des élèves et du personnel éducatif pendant l'épisode caniculaire.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Inspection Académique,
- M. le Président du SIRP.

Ocquerre, le 30 juin 2025
Pour extrait conforme,
Le Maire-adjoint par
délégation,

M. Jean-Luc DECHAMP



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr